

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;
M. LEMAIRE, Mme. TOUSSAINT-VERDIN, M. GOREZ, M. MERVEILLE, M. BEAUCLAIRE, Echevins ;
M. MARCHAL, M. THONON, M. QUINTART, M. MARCHETTI, M. MONNOYER, M. STRUELENS, Mme. DELPORTE-DANDOIS, M. DEVILLE, M. DI MARIA, Mme. KINDT-DE GROOTE, M. WAUTHOLET G., Mme. PEVENASSE, Mme. FRANCOTTE, M. BERTOLLO, M. GENIESSE, Mme. BOLLE, Mme. HEROLD-QUICKELS, Conseillers communaux, soit 23 membres avec voix délibérative.
M. LAMBERT J., Président du CPAS, avec voix consultative.
M. HAINAUT, Secrétaire communal.

Objet : REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS DE BROCANTES ET MARCHES
(Art. 040/363-07)

Le conseil communal, réuni en séance publique;
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les charges générées par l'enlèvement des déchets de brocantes et marchés;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité ;

A R R E T E:

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance communale pour l'enlèvement des déchets de brocantes et marchés.

Article 2 : la redevance est due par la personne du fait de laquelle l'enlèvement a été rendu nécessaire.

Article 3 : la redevance est fixée comme suit :

- Enlèvement jusqu'à 1m³ : 50,00 euros
- Enlèvement supérieur à 1m³ : facturation basée sur la tarification reprise ci-dessous :

1. Prestations des véhicules

Camion / JCB / Bus	Forfait de 100,00€
Camionnette	Forfait de 75,00€

2. Prestations d'ouvriers communaux

Chauffeurs et ouvriers qualifiés	18,00€/ heure
Manœuvres (convoyeurs)	16,00€/ heure
Technicien (maîtrise)	37,00€/ heure

Article 4 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 5: la présente délibération annule et remplace celle du 23 octobre 2007 relative au même objet.

Article 6 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude HAINAUT

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Claude HAINAUT

Philippe BUSINE